

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 14 novembre 2014

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Luc Tanneau, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodere Albane, Madame Le Gall Gaëlle, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Peron Roger, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Kerriou Christian, Madame Volant Laure, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur Le Balch Daniel donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean-Luc, Monsieur Daniel René-Claude donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Madame Gaëlle Le Gall, Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Monsieur Kerriou Christian.

ABSENTS EXCUSES : Madame Cusson Karine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bodere Albane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Objet : Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (annule et remplace la délibération du 30 septembre 2014).

Monsieur le Maire précise au conseil que le PLU actuel a été approuvé le 13 février 2004 puis il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 et d'une révision simplifiée n°1 toutes deux approuvées le 3 novembre 2008.

La durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans ; Monsieur le Maire présente tout d'abord le principe du lancement de la révision générale du P.L.U., dont les objectifs sont les suivants :

1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1^{er} janvier 2017),

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale
- 3) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouverture des derniers terrains à l'urbanisation.
- 4) Intégration des projets structurel dans le futur zonage (extension du port de plaisance, redéfinition des anciennes usines « Furic », extension du parc de Moulin Mer)
- 5) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités économiques
- 6) Maintien des commerces en centre-ville (rue de la marine et rues adjacentes)
- 7) Protection des dunes de la Grève Blanche ainsi que du littoral

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, si le conseil municipal est d'accord sur le projet de lancement de révision générale du PLU, il conviendra ensuite de définir les modalités de concertation avec la population. Monsieur le Maire cite les exemples suivants :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la Ville www.leguilvinec.com.
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- la tenue d'une permanence d'élus en mairie ;
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision n°1 ;
- D'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article l 121-7 du code l'urbanisme, que les services de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

FIXE, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la Ville www.leguilvinec.com.
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- la tenue d'une permanence d'élus en mairie (une fois par semaine) depuis le débat sur les orientations du PADD et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public (médiathèque, Malamok, école), sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- parution d'articles dans le bulletin municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

DEMANDE, conformément à l'article l 121-7 du code l'urbanisme, que les services de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du P.L.U.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Finistère et également :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil général,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux services de l'Etat : Direction Départementale du Territoire et de la Mer, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bretagne, Agence Régionale de la Santé,

- Au Président de Quimper Communauté en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains,
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,
- Au Président du Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement en charge de l'élaboration du SCOT Ouest Cornouaille,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- Au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'ODET
- Au Président du syndicat mixte des communautés du pays de Brest en charge du SCOT du pays de Brest
- Au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne
- Au Président de l'Agence Ouest Cornouaille Développement,
- Au Président du SIVU Port de Plaisance Le Guilvinec-Treffogat
- Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait au Guilvinec, le 17 novembre 2014

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900724-20141202-Del2014-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2014

Publication : 02/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com